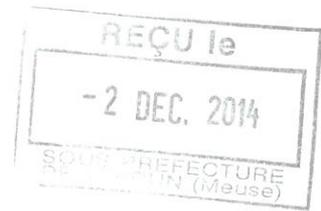


Département de la Meuse

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun Centre

**Commune de Dugny sur Meuse**



*Extrait du Registre des Délibérations*

**Séance du 25 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOURMELON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M GOURMELON Jean-Paul, Maire, MM WATRIN Laurent, Mmes HELMINGER Karine, VOL Fabricia, Adjoint, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, TOUSSAINT Francis, PETITJEAN Michel, Mmes REMY Isabelle, THOMAS Anne, BRUNELLA Martine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : M MINUTO David.

Etaient excusés : MM BAUMIER Pascal, Melle MINUTO Morgane.

M DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.

**Délibération 2014 / 071**

**Décisions modificatives – Budget Principal**

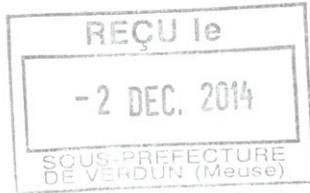
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les décisions modificatives suivantes :

Articles	Libellés	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>		
	Chapitre 011	
60621	Combustibles	5 050.00 €
	Chapitre 65	
658	Charges diverses de gestion courante	1 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>6 050.00 €</b>
<b>Recettes</b>		
	Chapitre 75	
757	Redev versées par fermiers & concession	1 000.00 €
	Chapitre 013	
6096	RRRO sur achats d'approvis. non stockés	5 050.00 €
	<b>Total</b>	<b>6 050.00 €</b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,





**Commune de Dugny sur Meuse**

*Extrait du Registre des Délibérations*

**Séance du 25 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOURMELON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M GOURMELON Jean-Paul, Maire, MM WATRIN Laurent, Mmes HELMINGER Karine, VOL Fabricia, Adjoint, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, TOUSSAINT Francis, PETITJEAN Michel, Mmes REMY Isabelle, THOMAS Anne, BRUNELLA Martine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : M MINUTO David.

Etaient excusés : MM BAUMIER Pascal, Melle MINUTO Morgane.

M DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.

**Délibération 2014 / 070**

**Dévolution de la vocation entretien du domaine SIVOM des 2 Rives**

Vu la délibération de la commune de BELRUPT en date du 6 septembre 2013 sollicitant le retrait de la commune de la vocation « entretien du domaine »,

Vu la délibération de la commune de BELLERAY en date du 10 janvier 2014 émettant un avis de principe favorable au retrait de la commune de BELRUPT,

Vu la délibération de la commune de DUGNY sur MEUSE en date du 11 février 2014 émettant un avis de principe favorable au retrait de la commune de BELRUPT,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19,

Vu les propositions relatives aux modalités de sortie travaillées en commun entre les deux communes de BELLERAY et de BELRUPT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le retrait de la commune de BELRUPT de la vocation « entretien du domaine », ce qui implique le retrait de cette vocation des compétences du SIVOM DES DEUX RIVES et le retrait de la commune de BELRUPT du SIVOM des 2 rives,

ACCEPTE :

- la répartition de l'actif et du passif constitué de matériel, de terrains et d'un atelier technique comme indiqué dans les tableaux joints en annexe,
- le transfert des 3 personnes, affectées à cette vocation, vers les deux communes comme indiqué dans le tableau joint en annexe,
- la répartition du solde (positif ou négatif) de cette vocation, qui sera constaté lors du vote au compte administratif selon les mêmes critères de répartition existante à ce jour.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire

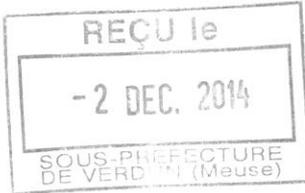


Département de la Meuse

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun Centre

## Commune de Dugny sur Meuse



### *Extrait du Registre des Délibérations*

**Séance du 25 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOURMELON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M GOURMELON Jean-Paul, Maire, MM WATRIN Laurent, Mmes HELMINGER Karine, VOL Fabricia, Adjoint, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, TOUSSAINT Francis, PETITJEAN Michel, Mmes REMY Isabelle, THOMAS Anne, BRUNELLA Martine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : M MINUTO David.

Etaient excusés : MM BAUMIER Pascal, Melle MINUTO Morgane.

M DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.

#### **Délibération 2014 / 069**

#### **Demande de modification du périmètre du SMATUV**

Par arrêté en date du 10 juillet 2014, Madame la Préfète de la Meuse a saisi les communes membres des communautés de communes de Charny sur Meuse, de Verdun et la commune de Belleray d'un projet de périmètre ayant pour objet la création d'une communauté d'agglomération autour de Verdun.

L'intégralité des communes concernées a délibéré et les conditions de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération ont été obtenues de sorte qu'aucun obstacle ne subsiste à l'existence de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette future création emporte plusieurs conséquences juridiques, techniques et financières, notamment sur les compétences du SMATUV.

La compétence transport sera transférée à la communauté d'agglomération. Celle-ci qui ne concerne que le périmètre de Belleville, Thierville et Verdun. La transition sera ici simple puisque la loi prévoit un transfert automatique de la compétence ainsi que des contrats qui y sont liés lorsque la totalité du périmètre concerné intègre la communauté d'agglomération.

La difficulté se pose pour la compétence assainissement puisque deux communes n'intègrent pas la communauté d'agglomération : Belrupt et Dugny.

Selon l'article L5216-7 II : « *Lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une communauté d'agglomération[...] par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une communauté d'agglomération [...] cette fusion [...] vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération pour les compétences transférées et dans les conditions prévues au premier alinéa du I [sic les compétences obligatoires et optionnelles].* »

La compétence assainissement étant une compétence optionnelle, les communes membres du SMATUV qui intégreront la communauté d'agglomération seront automatiquement retirées du syndicat de sorte qu'au 1<sup>er</sup> janvier le SMATUV ne sera plus composé que de deux communes : Belrupt et Dugny.

Cette situation de fait pose plusieurs problèmes. Même si la loi prévoit une continuité du contrat en l'état, juridiquement le seul titulaire sera le SMATUV composé uniquement de deux communes. Celui-ci n'aura plus les moyens techniques et financiers lui permettant de suivre les contrats en cours et notamment la délégation de service public.

De plus, la plupart des équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité se trouve sur les communes qui intégreront la communauté d'agglomération ce qui poserait un certain nombre de difficultés organisationnelles.

Enfin, la subsistance du SMATUV n'est pas souhaitable eu égard aux objectifs de l'Etat de diminuer le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire.

Plusieurs solutions sont envisageables mais une seule permet de respecter tous les paramètres financiers, juridiques et politiques.

L'idée est que la communauté d'agglomération demeure titulaire de la délégation de service public puisque la majorité des communes et des équipements se trouve sur les communes intégrant la CA.

Pour les communes de Belrupt et Dugny, des conventions bilatérales seront conclues. Le principe premier de celles-ci sera la subsistance d'une qualité de service équivalente à celle existante aujourd'hui dans la délégation de service public. Elles prévoient les conditions d'exécution du service, les conséquences patrimoniales du transfert, la surtaxe, les modalités d'interventions pour Belrupt et Dugny etc.

Pour permettre la substitution de la communauté d'agglomération au SMATUV, la nécessité est que le périmètre du SMATUV soit intégré en totalité dans la communauté d'agglomération en application de l'article L5216-6 du CGCT.

Ainsi, il est nécessaire de faire coïncider le périmètre du SMATUV au périmètre de la communauté d'agglomération. Pour cela, la procédure de retrait a été enclenchée par les communes de Belrupt et Dugny.

Le comité syndical a du SMATUV a délibéré le 28 octobre 2014 et a accepté le principe du retrait de ces deux communes.

Le Président du SMATUV, par courrier du 31 octobre 2014, a saisi toutes les communes du SMATUV de la demande de retrait de Belrupt et Dugny. Le retrait est subordonné à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création à savoir la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Elles disposent d'un délai de trois mois pour de prononcer mais, compte des délais contraints, il est souhaitable que toutes les communes délibèrent au plus tôt.

Le retrait est prononcé par arrêté de la préfète qui devrait être concomitant à l'arrêté de création de la communauté d'agglomération sur le périmètre de Verdun. Le SMATUV sera dans le même temps dissout.

Dans ces conditions et pour tous ces éléments, je vous propose d'accepter le retrait du SMATUV des communes de Belrupt et Dugny au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le retrait du SMATUV des communes de Belrupt et de Dugny au 31 décembre 2014.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DUGNY-SUR-MEUSE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.